

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 25/06/2026

VOI.26.00.A02015

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE LA MALATE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande du Service Etudes et Travaux, bureau d'étude voirie de GBM
Considérant que des travaux d'aménagement de la passerelle JEAN ABISSE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers CHEMIN DE LA MALATE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/06/2026 et jusqu'au 03/09/2027, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 40 mètres, CHEMIN DE LA MALATE au droit de la PASSERELLE JEAN ABISSE. les véhicules circulant dans le sens Besançon vers Chalèze ont la priorité de passage.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 JUIN 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

